

Conditions Définitives

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres

(*Euro Medium Term Note Programme*)

de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

**SOUCHE No : 37**

**TRANCHE No : 1**

**Emprunt obligataire de 50.000.000 d'euros  
portant intérêt au taux de 2,28 % l'an  
et venant à échéance le 15 décembre 2028**

Prix d'Emission : 100 % du Montant Nominal de la Tranche

**BRED Banque Populaire**

En date du 10 juillet 2014

*[Signature]*

## PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 6 novembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n° 13-590 en date du 6 novembre 2013), le supplément au prospectus de base en date du 14 novembre 2013 (visé par l'AMF sous le n° 13-608 en date du 14 novembre 2013), le supplément au prospectus de base en date du 27 janvier 2014 (visé par l'AMF sous le n° 14-026 en date du 27 janvier 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 18 juin 2014 (visé par l'AMF sous le n° 14-305 en date du 18 juin 2014) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le « Prospectus de Base ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus Modificative »)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un État membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « Prospectus ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur ([http://www.paris.fr/pratique/taxes-impots/programme-d-emissions-de-titres-emtn/rub\\_195\\_stand\\_18579\\_port\\_10637](http://www.paris.fr/pratique/taxes-impots/programme-d-emissions-de-titres-emtn/rub_195_stand_18579_port_10637)) et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	37 1
3		Devise(s) Prévue(s) :	Euros ("€")
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	50.000.000 € 50.000.000 €
5		Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6		Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	15 juillet 2014 Date d'émission
8		Date d'Echéance :	15 décembre 2028
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,28 % par an

			(autres détails figurant ci-dessous)
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12		Options :	Non Applicable
13	(i) (ii)	Rang :  Date d'autorisation de l'émission :	Senior  Délibérations 2013 DF 76-1 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 et 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 du Conseil Municipal de l'Emetteur
14		Méthode de distribution :	Non-syndiquée

<b>STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER</b>			
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	2,28 % par an payable annuellement
	(ii)	Dates de Paiement du Coupon :	15 décembre de chaque année et pour la première fois le 15 décembre 2014, pour la période allant du 15 juillet 2014 (inclus) jusqu'au 15 décembre 2014 (exclu) (le "Premier Coupon Court"), non ajusté
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	2.280 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Pour le Premier Coupon Court : 955.726€ pour 100.000 € de Valeur Nominale
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	Exact/Exact ICMA
	(vi)	(Date(s) de Détermination (Article 4(a)) :	Non Applicable
	(vii)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable

<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT</b>			
<b>17</b>		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
<b>18</b>		Autre Option :	Non Applicable
<b>19</b>		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	Valeur Nominale Indiquée
<b>20</b>		Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	Articles 5(d) et 8 applicables.
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non Applicable
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non applicable

<b>STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES</b>			
<b>21</b>		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
<b>22</b>		Place(s) Financière(s) (Article 6(g)):)	L'Article 6(g) s'applique
<b>23</b>		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons	

		arrivent à échéance) :	Non Applicable
24		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
25		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
26		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-1 A et D.213-1 A du Code monétaire et financier :	Applicable
27		Masse (Article 10) :	<p>Applicable</p> <p>Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :</p> <p>Sandrine d'Haussy 69 avenue Gambetta 94100 Saint Maur des Fossés</p> <p>Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :</p> <p>Sylvain Thomazo 20 rue Victor Bart 78000 Versailles</p>

DISTRIBUTION			
28	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
29		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	BRED Banque Populaire 18, quai de la Rapée 75012 Paris
30		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> ; Règles TEFRA non applicables
31		Offre Non-exemptée	Non Applicable

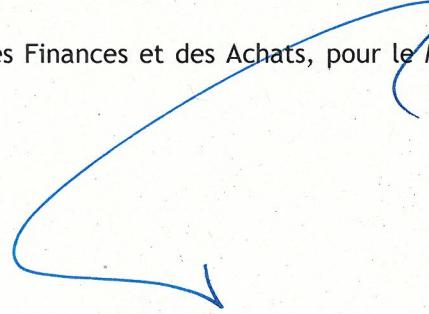
<b>GÉNÉRALITÉS</b>			
<b>32</b>		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable
<b>33</b>		Notation :	Applicable  Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée

### **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, pour le Maire de Paris et par Délégation



## PARTIE B - AUTRE INFORMATION

### 1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 15 juillet 2014 sera faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	7.150 €

### 2. Notations

		Notations :	<p>Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard &amp; Poor's Rating Services et AA+ par Fitch Ratings.</p> <p>Les Titres à émettre ont fait l'objet d'une notation AA par Standard &amp; Poor's Rating Services et AA+ par Fitch Ratings.</p> <p>Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (<a 113="" 658="" 674"="" 723="" data-label="Section-Header" href="http://www.esma.europa.eu/page&gt;List-registered-and-certified-CRAs&lt;/a&gt;).&lt;/p&gt; &lt;/td&gt;&lt;/tr&gt; &lt;/table&gt; &lt;/div&gt; &lt;div data-bbox="> <h3>3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission</h3> </a></p>
--	--	-------------	--

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

### 4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des investissements de l'Émetteur.

### 5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	2,28 % l'an.
			Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR0012033280
	(ii)	Code commun :	108691689
	(iii)	Dépositaire(s) :	Applicable
		(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
		(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
	(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
	(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<p><b>BNP Paribas Securities Services</b>          (Numéro Affilié Euroclear France : 29106)          Les Grands Moulins de Pantin          9, rue du Débarcadère          93500 Pantin          France          Attention : Corporate Trust Services</p> <p><b>Pour toute notification opérationnelle :</b></p> <p><b>BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch</b>          Corporate Trust Services          33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange          L - 2085 Luxembourg</p> <p>Tel : +352 26 96 20 00          Fax : +352 26 96 97 57          Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT</p>
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable